

Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté 074/2019 - registre 5
Arrêté municipal portant dérogation temporaire de tonnage pour la circulation de véhicule
sur la voie communales n° 5 Allée de la Mairie

Le Maire de la Commune de Saint Fortunat sur Eyrieux,
Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande orale en date du 6 novembre 2019 par l'Entreprise SAVEL Bernard et Fils – Les Chaumettes – 07410 Arlebosc, représentée par M. Yvan SAVEL pour la réalisation d'une école située Allée de la Mairie,
Considérant que les voies communales sont limitées à 10 tonnes,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Arrête

Article 1

Par dérogation, l'entreprise SAVEL Bernard et Fils – Les Chaumettes – 07410 Arlebosc est autorisée à emprunter la voie communale n° 5 pour la réalisation d'une école sur la parcelle cadastrée K 35 appartenant à la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux selon le PC 07237 19 A0006 accordé le 26 septembre 2019.

Le véhicule n'excèdera pas 40 tonnes de poids total en charge, l'encombrement minimal sera recherché dans le choix du véhicule.

Article 2

Cette autorisation est valable du Mardi 6 novembre 2019 au Vendredi 31 décembre 2021 de 7 h à 19 h.

Elle deviendrait caduque si les précipitations devaient être telles qu'elles fragilisent la voie et ses accotements ou que des dégâts soient constatés suite aux différents passages.

En cas de détérioration les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article 3

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

Limitation de vitesse à 20 km/h aux abords du chantier et de l'Ecole maternelle.

Il est demandé à l'entreprise d'éviter les horaires suivants : Entre 8 h et 8h30 / entre 11h30 et 12 h / Entre 13 h – 13h30 / Entre 16h – 16h30 en raison du trafic lié à l'école.

Article 4

La signalisation réglementaire en amont et en aval du chantier, sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise SAVEL Bernard et Fils.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée aux demandeurs, au SDIS et à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 6 Novembre 2019

Le Premier Adjoint,
Philippe DEBOUCHAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Debouchaud', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.